COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

PRÉSENTS : Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Véronique SAUZEDDE, Thierry SOULEYRAS, Franck MOREL, Grégory COINTE, Pascale VITTOZ, Anthony BOURBONNAUX, Héloïse FERRIER, Mathilde BRIVARY, Zachary AUDEBERT

Ont donné procuration :
Isabelle MAUBERT à Franck MOREL
Patricia LACHAMP à Céline DESSIMOND
Rémi CHABANAT à Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE
Sandrine FAURE à Christian ROBIN

Absent : Patricia MONTAGNIER
Franck ROUGIER

Secrétaire de séance : Cédric DAUDUIT

DELIBERATION
Acte de constitution d'une obligation réelle environnementale (ORE)
N°2026/09/65

Objet : Autres domaines de compétence des communes

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 132-3 et suivants relatifs aux obligations réelles environnementales ;
Vu le Code civil ;
Considérant la demande de M. Bernard REVERET et SCI PASMOULET souhaitant constituer une ORE
Considérant que les obligations réelles environnementales permettent au propriétaire d'un bien immobilier de consentir, par contrat avec une personne morale de droit public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, des obligations ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou de fonctions écologiques ;
Considérant que la commune souhaite contribuer à la préservation et à la restauration des enjeux environnementaux présents sur les parcelles cadastrées :
Propriété de Monsieur et Madame REVERET
- AN 74 : 4.9568 ha
- AN 94 : 2.0740 ha

AR Prefecture
063-216302653-20260928-20260965-DE
Reçu le 01/10/2026

- AN 97 : 4.4440 ha

Superficie totale : 12.07448 ha

Propriété de la SCI DE PASMOULET

- AN 72 : 29881 ha
- AN 78 : 0.0473 ha
- AN 77 : 0.1083 ha
- AN 73 : 0.0910 ha
- AN 96 : 0.2115 ha
- AN 67 : 0.4018 ha

Superficie totale : 3.8480 ha

Considérant le projet d'acte constitutif d'une obligation réelle environnementale établi entre :

- Monsieur Bernard REVERET, la SCI Pasmoulet, en qualité de propriétaire des biens concernés,;
- **La commune d'Orléat**, co-contractant en qualité de personne morale de droit public

Considérant que l'ORE aura notamment pour objet de garantir l'intégralité du parc paysager ; de conserver cet îlot de fraicheur à l'entrée de la cité et ce corridor écologique en assurant un entretien adapté grâce à un renouvellement arboré selon les préconisations inscrites dans le plan de gestion, entretenir les arbres et prévoir leur renouvellement en cas de nécessité. Planter le cas échéant, de nouvelles Essences forestières dans le respect des préconisations établies par le Centre National de la Propriété Forestière – Auvergne Rhône Alpes. Création, le cas échéant, un conservatoire d'essence forestières remarquables. Respecter la réglementation en vigueur sur l'utilisation des produits phytosanitaires, favoriser et ne pas porter atteinte à la présence de la faune et de la flore ETC…

Considérant que l'ORE sera consentie pour une durée de 99 ans, conformément aux stipulations du projet d'acte ;
Considérant que le projet d'acte précise les modalités de suivi, de gestion et, le cas échéant, de contrôle du respect des obligations environnementales ainsi que les conditions de modification et de résiliation de l'ORE ;
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de l'obligation réelle environnementale ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de la constitution d'une obligation réelle environnementale portant sur les parcelles cadastrées :

Propriété de Monsieur et Madame REVERET

- AN 74 : 4.9568 ha
- AN 94 : 2.6740 ha
- AN 97 : 4.4440 ha

Superficie totale : 12.07448 ha

AR Prefecture
063-216302653-20260928-20260965-DE
Reçu le 01/10/2026

Propriété de la SCI DE PASMOULET

- AN 72 : 29881 ha
- AN 78 : 0.0473 ha
- AN 77 : 0.1083 ha
- AN 73 : 0.0910 ha
- AN 96 : 0.2115 ha
- AN 67 : 0.4018 ha

Superficie totale : 3.8480 ha

- Approuve le projet d'acte constitutif d'une obligation réelle environnementale à conclure avec la commune d'Orléat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte constitutif de l'obligation réelle environnementale ainsi que tout document nécessaire à son exécution, sous réserve que les stipulations essentielles du projet approuvé par la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation des formalités requises.

Pour extrait conforme, fait et délibéré
les jour, mois et an ci-dessus,
au registre sont les signatures.

Orléat, le 28 septembre 2026

Le secrétaire
Cédric DAUDUIT

Le Maire
Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

AR Prefecture

063-216302653-20260928-20260965-DE
Reçu le 01/10/2026

AR Prefecture

063-216302653-20260928-20260965-DE
Reçu le 01/10/2026